

# Rapport de la commission des finances relatif à l'arrêté d'imposition 2012 (préavis 9/11)

## Au conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers

### 0. Préambule

Le présent arrêté d'imposition a été adopté par notre Conseil communal le 2 novembre 2010 pour une durée d'un an. Il échoit donc le 31.12.2011. En conséquence, la Municipalité a déposé le préavis 9/11 relatif à l'arrêté d'imposition 2012. Selon nos règlements, il appartient à la commission des finances de rapporter au Conseil sur cet objet.

La Cofin s'est réunie une fois pour discuter de ce préavis. Nous avons également eu plusieurs contacts avec notre municipal des finances Jean-Christophe de Mestral et le boursier pour tenter de comprendre comment se fera le financement de la nouvelle police. Nous les remercions tous deux pour leur disponibilité.

Nous avons développé notre analyse sur trois axes :

1. Les finances des contribuables : historique des taux
2. Police - la bascule de point est-elle vraiment neutre ?
3. Finances communales : notre capacité financière est-elle suffisante ?

### 1. Historique des taux d'impôt

Le taux d'impôt communal valable en 2011 (66%) avait été abaissé de 6 points (soit d'environ CHF 1'000'000) qui avaient été transférés au canton à la suite de la réforme de la péréquation et en particulier pour abaisser la facture sociale supportée par les communes. Cette année, c'est la réforme de la police qui est à la base d'une nouvelle bascule de points, mais cette fois-ci de 2 points et en faveur des communes, lesquelles en contrepartie financeront la part communale de la police cantonale.

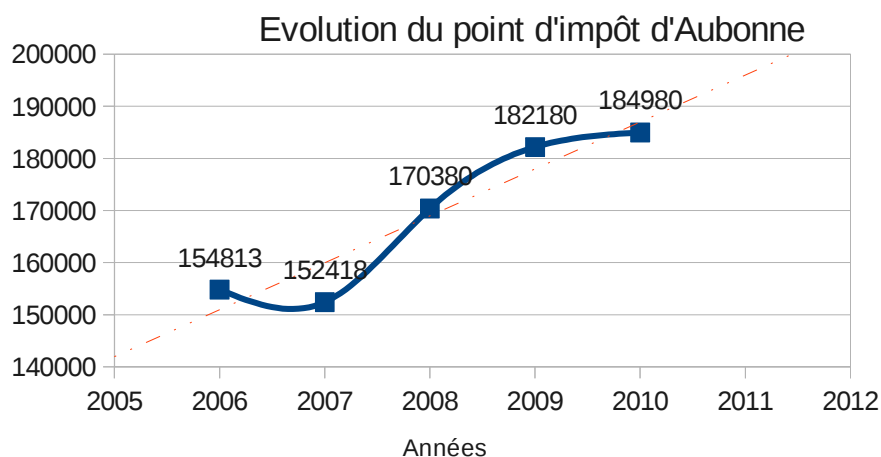
Depuis 2001, les taux communaux ont évolué de la manière suivante :

Année	Taux Aubonne	Taux canton	Effort fiscal Variation	Commentaire
2001-2003	80 %			
2004-2005	65 %	151.5 %	neutre	Etatcom. bascule d'impôt fiscalement neutre
2006-2007	69 %	151.5 %	+ 4 %	Entrée en vigueur de la péréquation
2008-2010	72 %	151.5 %	+ 3 %	

2011	66 %	157.5 %	neutre	Bascule révision péréquation/facture sociale
2012	Proposé : 68 %	155.5 % <i>nouveau</i> 154.5 %	neutre	Bascule révision police <i>Y compris le tout récent rabais cantonal de 1 point</i>

Comme le mentionne le préavis 9/11, objet du présent rapport, la Municipalité propose de fixer le taux communal d'imposition 2012 à 68 % de l'impôt cantonal de base, compte tenu de la bascule liée à la réforme de la police.

Dans ces 6 dernières années, le contribuable aubonnois a donc vu le total de ses contributions cantonales et communales augmenter de 7 points d'impôt. Cela correspond, en tenant compte de la valeur des points année après année (voir graphe), à une rentrée supplémentaire de 6.3 mio.



## 2. Réforme police & bascule d'impôt

La réforme policière voulue comme contre-projet à l'initiative d'Artagnan est censée être plus équitable entre communes possédant une police communale et celle n'en possédant pas. Elle veut ainsi répartir les frais entre toutes les communes. Dans ce but, le canton cède 2 points d'impôt aux communes (soit 55 mio - c'est ce que coûtaient au canton les tâches « communales » effectuées par la police cantonale). Grâce à ces 2 points, les communes financent alors cette police ; le transfert doit être neutre pour le canton et pour les communes dans leur ensemble.

Le financement repose alors sur 3 volets :

1. Les communes sans corps de police versent leurs 2 points d'impôt (25.5 mio)
2. Le canton facture les prestations complémentaires demandées par certaines communes (9 mio)
3. La péréquation indirecte finance le complément (35.6 mio)

La péréquation indirecte sera donc la principale perdante de cette opération, alors que le projet de loi sur l'organisation policière vaudoise du 6 avril 2011 du Conseil d'Etat dit que « les communes se sont exprimées dans leur ensemble contre le report de ce montant sur la péréquation indirecte... ». La cofin déplore fortement cet état de fait.

Vous aurez certainement remarqué par ailleurs que le total du financement (70.1 mio) est nettement supérieur aux 2 points d'impôt (55 mio) ristournés ; il faut préciser que ces 55 mio sont un calcul sur les chiffres de 2007, alors que les 70.1 mio sont une estimation 2012.

Pour notre commune, ce financement a les conséquences suivantes :

1. Police municipale (non agréée) (hypothèse)	200'000.-
2. Pas / plus de contrat de prestations	0.-
3. Notre participation par habitant et péréquation indirecte	483'800.-
4. Nous récupérons 2 points d'impôt (extrapolés à 185 kFr), soit	-370'000.-

Soit au total un coût de 313'800.- , ce qui correspond à peu près aux coûts de notre ancienne police. (env 290'000.-). Donc, dans ces conditions, la bascule est pratiquement neutre pour nous.

### 3. Situation financière communale

#### 3.1 Situation actuelle

Comme relevé par notre municipal des finances, notre endettement net est négatif et laisse apparaître une fortune immédiatement disponible de 10.6 mio. A quoi il faut ajouter un certain nombre de propriétés et bâtiments. Le patrimoine financier immobilier (c'est-à-dire réalisable et n'englobant pas les bâtiments nécessaires aux activités communales), estimé à la valeur ECA, s'élève à 18.3 mio (ce qui par principe est une estimation faible). Cette situation est certainement due à nos bons résultats de ces dernières années (voir tableau ci-dessous).

#### 3.2 Evolution des bilans des dernières années

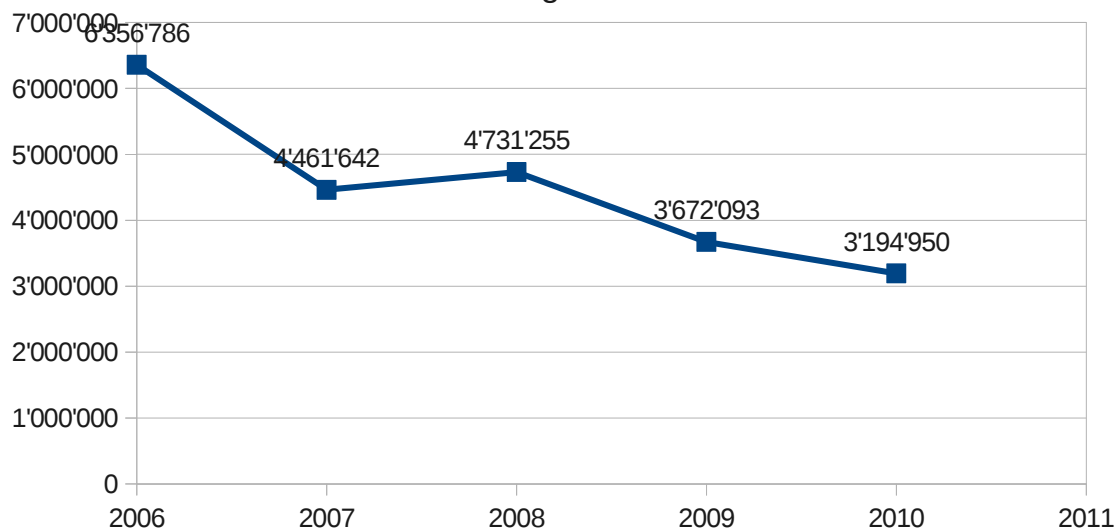
Le tableau ci-dessous montre que toutes ces dernières années, nos résultats ont été favorables et nous ont permis d'alléger notre dette (amortissements extraordinaires, versements à des réserves extraordinaires).

Bilans communaux

Année	2006	2007	2008	2009	2010
Marge d'autofinancement	6'356'786	4'461'642	4'731'255	3'672'093	3'194'950
Amortissements extraordinaires	1'490'300	1'721'924	2'989'920	759'559	229'737
Attribution aux réserves extraord.	3'376'000	1'000'000	899'242	1'925'390	1'630'140
Somme des versements extraordinaires	4'866'300	2'721'924	3'889'162	2'684'949	1'859'877
Cumul des versements extraordinaires	4'866'300	7'588'224	11'477'386	14'162'335	16'022'212

Malheureusement, l'évolution de la marge d'autofinancement n'est pas encourageante (cf graphique ci-dessous). Et nous allons au-devant de nombreux investissements et charges supplémentaires (suite de la mise en séparatif, isolation des bâtiments, petite enfance,...) sans compter l'appétit cantonal et l'évolution des charges sociales cantonales que nous traitons dans le paragraphe suivant.

### Evolution de la marge d'autofinancement

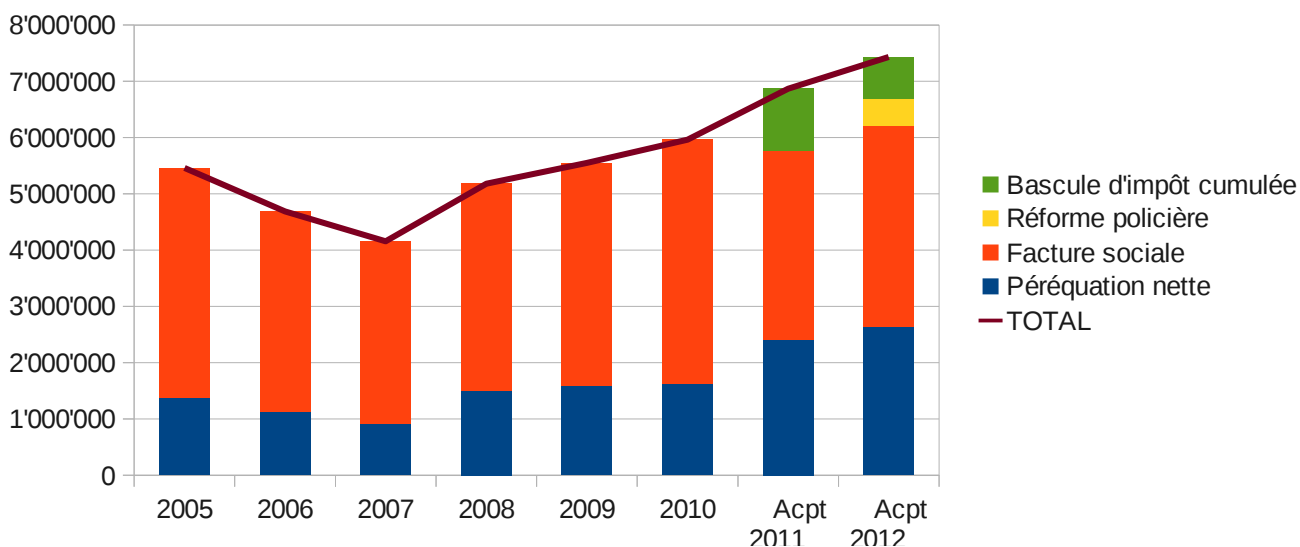


### 3.3 Charges imposées (péréquation, facture sociale cantonale)

Le tableau suivant et son graphique résument les charges péréquatives de ces dernières années. Nous y avons reporté les bascules d'impôts qui évidemment influencent cette évolution. Il faut être prudent dans l'interprétation des années 2011 et 2012, le calcul des acomptes par le canton pouvant manquer de précision. Toutefois, visiblement, ces charges ont tendance à augmenter assez régulièrement d'année en année.

#### Evolution des charges imposées par le canton

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Acpt 2011	Acpt 2012
Péréquation nette	1'381'032	1'131'953	904'222	1'491'456	1'597'631	1'616'879	2'403'344	2'647'812
Facture sociale	4'079'765	3'553'918	3'251'388	3'688'597	3'952'151	4'346'551	3'353'229	3'559'019
Réforme policière								483'830
Bascule d'impôt cumulée							1'110'000	740'000
<b>TOTAL</b>	<b>5'460'797</b>	<b>4'685'871</b>	<b>4'155'610</b>	<b>5'180'053</b>	<b>5'549'782</b>	<b>5'963'430</b>	<b>6'866'573</b>	<b>7'430'661</b>



### 3.4 Effet de la fusion Aubonne-Pizy

Dès 2012, un même taux d'impôt sera appliqué à tous les habitants de la nouvelle commune, les pizolans voyant ainsi leur taux augmenter de 6 points. Leur apport (compté au taux de 68%) sera d'environ 450'000.-, ce qui ne modifie pas foncièrement nos finances.

Par ailleurs, l'impôt sur les chiens était inconnu à Pizy ; il ne rapporte à la commune d'Aubonne qu'environ 18'000 Fr alors que, à l'instar de l'impôt non pompier, sa perception implique un coût certain pour la bourse communale. Par manque de temps, nous réservons à l'année prochaine l'examen du maintien ou non de cet impôt.

## 4. Conclusion

Dans le contexte de l'historique des taux (§ 1), la cofin a examiné la question d'une baisse de l'impôt communal qui serait de nature à partiellement corriger l'augmentation constatée. Toutefois, l'évolution de certains indicateurs constatés au § 3 ne permet pas d'envisager une telle approche dans l'immédiat. Aussi, prenant en compte l'ensemble de ces réflexions, la Cofin, avec quelques réticences, mais à l'unanimité toutefois, propose de suivre la Municipalité dans ses conclusions et d'adopter, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le décret suivant :

### **Le conseil communal d'Aubonne**

- 1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communale pour l'année 2012 avec un taux de 68% par rapport au taux cantonal de base,**
- 2. reconduit sans modifications les autres impôts et taxes** qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition, partie intégrante de ce préavis.
- 3. Transmet cet arrêté au Conseil d'Etat.**

Aubonne, le 27 octobre 2011

Pour la commission des finances

Le rapporteur :

Guy Maurer